



**Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie**
Direction Adjointe
Environnement/Agriculture

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

ARRÊTÉ n° 2018-001-SEA du 25 SEP. 2018
PORTANT ouverture de l'enquête publique sur le
projet d'aménagement foncier et le programme
des travaux connexes sur le territoire de la
commune de **ROUFFACH avec extension sur**
GUNDOLSHEIM et PFAFFENHEIM

Colmar, le **25 SEP. 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 123-9 et D.127-3 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et les articles
R. 123-7 à R. 123-23;

VU l'avis favorable de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROUFFACH en
date du 20 mars 2018 sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux
connexes ;

VU le courrier du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de
ROUFFACH, en date du 20 mars 2018, demandant à la Présidente du Conseil
départemental d'organiser une enquête publique ;

VU l'ordonnance en date du 9 août 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de
STRASBOURG désignant M. René DUSCHER en qualité de Commissaire-Enquêteur
président de la Commission d'Enquête et MM. Francis KOLB et Gérard OUDIN en tant
que titulaires ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme
des travaux connexes de la commune de ROUFFACH avec extension sur GUNDOLSHEIM et
PFAFFENHEIM, pour une durée de 33 jours à partir du 5 novembre 2018.

ARTICLE 2 :

M. René DUSCHER a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur président de la
Commission d'Enquête et MM. Francis KOLB et Gérard OUDIN en tant que titulaires, par la
Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 3 :

Le dossier sera consultable à la mairie de ROUFFACH pendant 33 jours consécutifs aux jours
et heures ouvrés, du 5 novembre au 7 décembre 2018 inclus, ainsi que sur la page internet :
www.registre-dematerialise.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête (papier ou dématérialisé) ou les adresser par écrit à la Commission d'Enquête.

ARTICLE 4 :

La Commission d'Enquête recueillera en mairie les observations du public :

- le lundi 5 novembre 2018 de 10h à 12h et de 14h à 16h,
- le vendredi 9 novembre 2018 de 9h à 11h,
- le mercredi 14 novembre 2018 de 15h à 17h,
- le lundi 19 novembre 2018 de 9h à 11h,
- le vendredi 23 novembre 2018 de 15h à 17h,
- le mercredi 28 novembre 2018 de 9h à 11h,
- le vendredi 30 novembre 2018 de 15h à 17h,
- le mardi 4 décembre 2018 de 9h à 11h,
- le vendredi 7 décembre 2018 de 15h à 17h.

ARTICLE 5 :

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les Commissaires-Enquêteurs qui, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettront leur rapport et les conclusions motivées à la Présidente du Conseil départemental dans les trente jours.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours, dans les deux journaux désignés ci-après : l'ALSACE et le PAYSAN DU HAUT-RHIN.

Une publicité par voie d'affichage ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes de ROUFFACH, GUNDOLSHEIM, PFAFFENHEIM, COLMAR, EGUISHHEIM, HATTSTATT, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE et WETTOLSHEIM, ainsi que sur le site internet du Conseil départemental.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête sera adressée au Préfet du Haut-Rhin et à la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 8 :

A compter du 1^{er} février 2019, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête en mairie de ROUFFACH, au Conseil départemental du Haut-Rhin (Service Environnement et Agriculture, 100 avenue d'Alsace 68006 COLMAR) et sur le site internet : www.registre-dematerialise.fr pendant une durée de douze mois.

ARTICLE 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin,
- MM. le Maire des communes de ROUFFACH, GUNDOLSHEIM, PFAFFENHEIM, COLMAR, EGUISHHEIM, HATTSTATT, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, WETTOLSHEIM,
- MM. les Commissaires-Enquêteurs,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

La Présidente



Brigitte KLINKERT